

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du JEUDI 23 JUIN 2022 à 18h00

Date de convocation : 15 JUIN 2022

Délibération
N°C2022_141

Membres en exercice :	77
Votants :	70
Suffrages exprimés :	70
Pour :	70
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : RIO Jean-Louis

PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BESSE Jean-Baptiste ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COURTIEL Aurélie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FAGES Gilles ; FAURE Lydie ; GERMA Alain ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PENET Yves ; PY Michel ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : MALQUIER Bertrand ; RIO Jean-Louis

EXCUSES : ALDEBERT Didier ; BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; CASTAN Luc ; DARAUD Jean-François ; IBANES Alexandra ; PECH Olivier

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : RIO Jean-Louis (délibérations N°C2022_150 et N°C2022_151) ; ABED Yamina (délibérations N°C2022_150 et N°C2022_151)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BREHON Bruno ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; LAPALU Christian ; MARTIN Henri ; PARRA Eric ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (jusqu'à la délibération C2022_149 et après la délibération C2022_152) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération C2022_127)

Nomenclature Etat : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Zone d'activités de Mateille – Commune de GRUISSAN : convention de servitude au profit d'ENEDIS pour un réseau d'alimentation électrique

1/ Généralités

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », le Grand Narbonne assure la gestion de la zone d'activités de Mateille sur la commune de Gruissan.

N°C2022_141 (2)

2/ Raccordement électrique

Le raccordement électrique opéré par ENEDIS doit passer dans l'emprise d'une voirie propriété de la commune de Gruissan, et mise à disposition du Grand Narbonne pour l'exercice de la compétence « Développement Economique ».

Le Conseil est sollicité pour approuver la signature d'une convention accordant une servitude de passage de ligne électrique dans la voirie gérée par le Grand Narbonne.

Cette servitude de nature conventionnelle, prévue à l'article 639 du code civil, autorisée par l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques y compris sur des biens relevant du domaine public, est compatible avec l'affectation des biens considérés.

Les caractéristiques essentielles de cette servitude conventionnelle sont les suivantes :

Servitude nécessaire à une alimentation électrique dans la zone d'activités de Mateille à Gruissan :

- Fonds servant : section BK, Numéro 0218, GRUISSAN.
- Propriétaire du fonds servant : Commune de Gruissan
- Gestionnaire du fonds servant : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération
- Contenu : établissement d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts d'une longueur totale d'environ 81 mètres, dans une bande d'une largeur de 3,00 mètres -- Aucune indemnité (PJ : plan)

Pour que la Communauté d'Agglomération soit en mesure de respecter les obligations lui incombant en sa qualité de gestionnaire du fonds servant et notamment de ne pas porter atteinte à la sécurité des ouvrages électriques, ENEDIS devra lui communiquer, avant signature des actes authentiques, les plans de récolement en format DWG ou DXF pour intégration aux logiciels métiers garantissant une gestion patrimoniale rationnelle et efficace.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver les conditions d'établissement de la convention de servitude constitutive de droit réel, ci-dessus analysée, au profit d'ENEDIS,
- De préciser que cette servitude sera réitérée par acte authentique devant notaire,
- De prendre acte que les surfaces et linéaires exacts seront déterminés après production des plans de récolement des travaux effectués pour et aux frais d'ENEDIS, lequel devra communiquer ces plans en format DWG ou DXF pour intégration aux logiciels métiers de la Communauté d'Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier et notamment la convention de servitude annexée et l'acte authentique à intervenir.

N°C2022_141 (3)

Pièces jointes à la délibération :

- Convention de servitude
- Plan projet d'alimentation électrique
- Fiche propriétaire

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : 6/7/2022
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

